

M. FACTOR: Mieux vaudrait les remettre tous au secrétaire.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il, messieurs, pour ajouter aux observations de M. Brockington, de faire inclure ces programmes au dossier?

L'hon. M. LAWSON: A mon avis, ils devraient aller aux mains du secrétaire afin que nous puissions les consulter à l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous qu'on les inclue au dossier imprimé?

L'hon. M. LAWSON: On ne se propose pas de les imprimer, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je suggère qu'on ne les inclue pas au dossier imprimé; le travail prendrait un temps infini; ce n'est pas que je voie d'un mauvais œil qu'ils y apparaissent, mais il me semble que ce serait inutile de les faire imprimer.

L'hon. M. LAWSON: Remettons-les au secrétaire afin de pouvoir les consulter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous questionner M. Brockington?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, il existe une autre question d'intérêt général que je désirerais soulever et qui ressort des paroles de M. Brockington. Etant donné que M. Brockington a lu au Comité des extraits du procès-verbal de la Société Radio-Canada, du Bureau des gouverneurs, j'imagine que tous les procès-verbaux pourront être mis à la disposition des membres du Comité pour examen.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler de procès-verbal de chaque séance?

L'hon. M. LAWSON: Les procès-verbaux de toutes les séances du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Je doute que ces procès-verbaux constituent les dossiers les plus intéressants. J'en ai une copie. Il n'y est question que de choses de régie interne, et je me demande pourquoi nous devrions les publier par le monde entier. Nous ne le faisons certainement pas pour ce qui concerne les chemins de fer Nationaux. Nous ne songerions pas à les publier, et je ne vois aucune différence entre les deux.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, il me semble, vu que ce Comité de la Chambre des communes, l'une des Chambres du Parlement, constitue un corps à peu près juridique, qu'il soit contraire à tout principe britannique de justice de permettre à une personne de se présenter ici et de choisir un extrait des procès-verbaux de la Société Radio-Canada pour ensuite fermer au Comité tout accès à tous les procès-verbaux. La chose me semble ne pas pouvoir se discuter. Je vais donc proposer que les procès-verbaux du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada soient communiqués au secrétaire du Comité et restent à la disposition de tous les membres du Comité.

Et puis, monsieur le président, si on me le permet, et je compte que vous comprendrez que je ne veux nullement vous manquer d'égards, j'ai fait partie de bon nombre de comités, et c'est la première fois que je vois le président d'un comité demander au ministre qui siège à ses côtés des directives sur ce qu'il doit décider à propos d'une suggestion faite par un membre d'un comité sur toute question faisant l'objet d'une enquête de la part du comité; et c'est là un état de choses que je n'aimerais pas voir se perpétuer.

M. FACTOR: Cette observation est plutôt indélicate.

L'hon. M. HOWE: Je suis en mesure de déclarer que j'ai pris place en face du président des comités enquêtant sur les affaires de mon ministère, et ce pendant au moins deux ans; et cet usage a cours assez souvent.

M. BERTRAND: Sous l'ancien régime le ministre prenait place aux côtés du président du comité.

L'hon. M. HOWE: Toujours. C'est l'usage depuis la Confédération.

[M. Leonard W. Brockington.]